



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**OPERATION FONCIERE – CESSION D'UNE PARCELLE SISE 188 RUE DU 8 MAI 1945 -
N° 25/06 – 03/A**

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n°419 souhaite acquérir celle cadastrée AZ n°303 d'une superficie de 22m², attenante à sa propriété, sise 188 rue du 8 mai et appartenant à la commune.

Cette parcelle est jugée d'aucune utilité en termes de projet d'aménagement pour la commune et ne présente aucun risque en termes de sécurité publique.

Aussi, je vous propose :

- D'accepter cette cession pour la somme de l'euro symbolique, dès lors que le pétitionnaire s'engage à prendre en charge les frais de bornage et d'actes liés à cette vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de ces opérations."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette cession pour la somme de l'euro symbolique, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge les frais de bornage et d'actes liés à cette vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de ces opérations."

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 11 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 12 DEC. 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEOUX.

Laurence MERCIER.